

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy,
Mme Frédérique Dumas, Mme Mauborgne et M. Kokouendo

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La commission évalue les progrès réalisés par les pays récipiendaires de l'aide publique au développement en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure de la rénovation des partenariats avec les pays où la France mène des projets de développement, il apparaît important que la commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales créée par cet article intègre une évaluation des progrès réalisés chaque année par les pays récipiendaires de l'aide au développement de la France.